

C.I.J.

Communiqué 50/48.
(Non-officiel)

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la presse:

Aujourd'hui, le 13 décembre 1950, le Gouvernement de la Colombie a déposé au Greffe de la Cour une Requête introductive d'instance contre le Gouvernement du Pérou, dans laquelle il demande à la Cour de dire et juger si la Colombie est ou n'est pas obligée de remettre au Gouvernement du Pérou, M. Haya de la Torre, réfugié à l'Ambassade de Colombie à Lima.

Le Gouvernement de la Colombie fonde la compétence de la Cour sur le Protocole d'amitié et de coopération entre la République de Colombie et la République du Pérou, signé à Rio de Janeiro le 24 mai 1934, qui est entré en vigueur pour ces pays le 27 septembre 1935, ainsi que sur les articles 36 et 37 du Statut de la Cour.

La Haye, le 13 décembre 1950.
